

Fiche 3.2

Encadrement et réglementation pour concilier conservation et activités touristiques



**Vitrine en tourisme
durable et responsable
en contexte nordique**



Credit photo: Pascal Bernatchez

Accessible par la route 389, la réserve de biodiversité Uapishka attire de plus en plus de motoneigistes hors-piste. Ses dénivelés spectaculaires, ses panoramas uniques et sa neige abondante à plus de 800 mètres d'altitude en font un véritable « paradis de la poudreuse ». Les amateurs et amatrices de plein air y retrouvent une sensation de liberté en pleine nature. Mais cette quête d'authenticité entraîne parfois des frictions, que ce soit avec d'autres touristes, ou encore en lien avec la protection des milieux naturels.

Conciliation des usages et conservation des milieux naturels

L'augmentation des activités touristiques sur un territoire demande une gestion équilibrée pour concilier les besoins des différentes pratiques, motorisées ou non, tout en respectant les attentes de chacun-e.

La taille du territoire et ses particularités peuvent rendre cette tâche complexe, notamment pour garantir la sécurité et éviter la détérioration des milieux naturels.

L'exemple de la réserve de biodiversité Uapishka

L'idée d'un modèle d'encadrement pour la motoneige s'est imposée face au risque de conflits. Cependant, au sein de l'instance de concertation, les avis divergeaient sur la légitimité de cette pratique dans une aire protégée. L'isolement et l'absence de contrôle rendaient difficile l'application d'une interdiction totale.

Pour résoudre cette impasse, le comité de gestion a formé, en 2016, un sous-comité pour traiter spécifiquement de la motoneige. Ce groupe a réuni toutes les parties concernées pour trouver des solutions. C'est ainsi qu'est né un protocole encadrant la motoneige, validé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Le protocole établit une zone autorisée et des critères pour protéger la nature et concilier les pratiques avec d'autres activités comme la raquette ou le ski hors-piste.



Facteur de succès: engager les parties prenantes permet de favoriser un dialogue constructif et d'assurer une représentation équilibrée des intérêts.

Mise en œuvre d'un protocole d'encadrement des activités touristiques

L'élaboration et l'adoption d'un protocole d'encadrement, que ce soit pour la motoneige ou d'autres activités, varient selon les spécificités du territoire et des usages. Ce processus repose sur une collaboration entre les gestionnaires du territoire et les intervenant.e.s impliqués, souvent membres de l'instance de concertation **(fiche 1.1)**. Voici les éléments à considérer :

- Les objectifs et éléments clés du protocole
- Sa durée et les conditions de son renouvellement
- La période d'application, saisonnière ou annuelle
- Le territoire concerné, qu'il s'agisse d'une partie ou de la totalité du site
- Les quotas (nombre total de personnes admises) à respecter, le cas échéant
- Les besoins en formation et les autorisations requises pour les guides, si nécessaire
- Les modalités applicables à la pratique des activités touristiques
- L'instance responsable de l'application du protocole
- Les sanctions en cas de non-respect du protocole
- Le suivi et l'évaluation du protocole

L'exemple de la réserve de biodiversité Uapishka

À la réserve de biodiversité Uapishka, le protocole encadrant la motoneige vise la zone des sommets, au-delà de 800 mètres. Des ajustements peuvent être faits selon les nouvelles connaissances scientifiques ou les discussions au sein du comité de gestion. Ces modifications sont soumises à l'approbation du MELCCFP. Le protocole repose sur les principes suivants :

- Seules les personnes qualifiées en tant que guides peuvent se voir autoriser l'accès à certains secteurs au-dessus de 800 mètres d'altitude, et ont la responsabilité des motoneigistes ainsi que de la surveillance des lieux lors des sorties
- Impliquer et sensibiliser les motoneigistes à adopter une pratique respectueuse de l'environnement et des autres touristes
- Ne pas encourager la pratique de la motoneige dans la réserve de biodiversité Uapishka, mais plutôt encadrer sa pratique afin d'en limiter les impacts
- Adapter la gestion de la pratique de la motoneige en fonction du suivi de son impact. Si un impact important est constaté, le protocole pourra en tout temps être modifié ou annulé

Crédit photo : Pascal Bernatchez



Modalités d'un protocole d'encadrement

Les règles d'encadrement varient selon le territoire, les activités pratiquées et le contexte réglementaire. Elles peuvent inclure des quotas, des critères environnementaux, ou des normes pour l'entretien des infrastructures. Cela favorise la sécurité des touristes ainsi que la protection des milieux naturels, tout en offrant une expérience optimisée.

L'exemple de la réserve de biodiversité Uapishka

Le protocole d'encadrement de la motoneige établit des restrictions ainsi que des critères s'appliquant aux guides certifié-e-s et aux motoneigistes souhaitant accéder à la zone des sommets au-dessus de 800 mètres d'altitude. Les modalités d'encadrement ont été déterminées sur la base de l'augmentation de la fréquentation par les utilisateurs de motoneige, la difficulté à faire respecter une interdiction complète et la sensibilité des écosystèmes alpins.

Les modalités du protocole applicable dans la réserve de biodiversité Uapishka se regroupent en trois catégories :

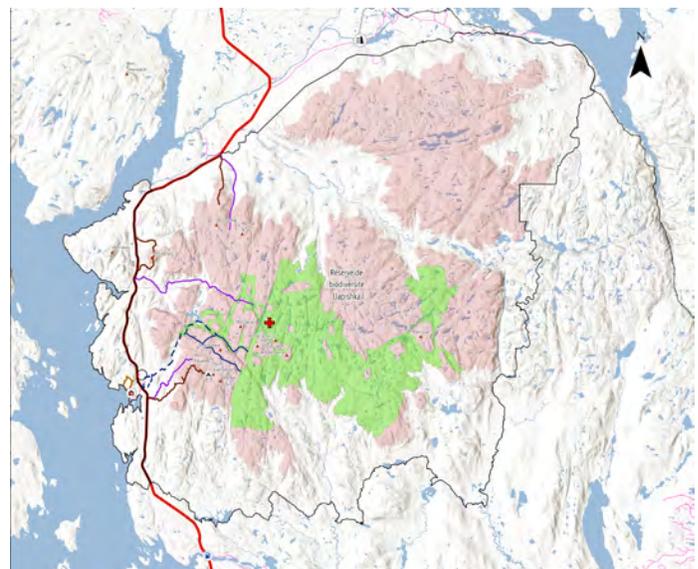
- Les restrictions
- Les guides
- Les motoneigistes

Les restrictions

Les restrictions établies visent à protéger la faune et la flore tout en garantissant une expérience sécuritaire et plaisante pour tous les touristes. Voici les principales règles mises en place :

- **Quota quotidien :** Les guides certifié-e-s peuvent accompagner un maximum de 18 personnes par jour, que ce soit dans les secteurs Ouest (sentier du Prospecteur) ou Est (rivières Tounustouc et Gobeil). Ce quota réduit l'impact sur les milieux naturels, limite les interactions imprévues avec les randonneurs et randonneuses, et garantit une qualité optimale de neige pour les motoneigistes.
- **Entretien des sentiers :** La Station Uapishka est responsable de l'entretien du sentier du Prospecteur, un corridor dédié aux motoneigistes, pour limiter les risques de collision avec les randonneur-euse-s pratiquant des activités comme la raquette ou le ski hors-piste.
- **Épaisseur minimale de neige :** Elle est déterminée par le comité d'encadrement (**fiche 1.1**) en fonction des particularités de terrain, du type de neige dans ce secteur et en respectant le principe de précaution pour éviter les dommages au sol et à la végétation. Elle peut être modifiée si des impacts sont observés. Des recherches sont actuellement effectuées afin d'évaluer s'il est possible de déterminer l'épaisseur de neige requise de façon précise.
- **Zones désignées :** La motoneige est autorisée uniquement dans certaines zones, selon les modalités prévues dans le protocole.

Zones de pratique de la motoneige de la réserve de biodiversité Uapishka



Territoire d'application du plan directeur de la réserve de biodiversité Uapishka	Sentier d'accès motoneige (Prospecteur)
Zone d'interdiction de la pratique de la motoneige (>=800 m)	Accès hivernal sur ruisseau (raquettes et skis)
Zone d'autorisation motoneige (2022-2025) (avec guide certifié)	Chemin de fer
Abri-refuge d'urgence, de surveillance territoriale et de recherche scientifique (Lac de la Plénitude)	Centrale hydroélectrique
Abri du Lac Quintin	Lignes à hautes tensions
Sentier d'interprétation	Chemin forestier
Sentier pédestre balisé	Route 389
Sentier de motoneige balisé (corridor de passage)	Station Uapishka
	Relais Gabriel

Les guides

Seuls les guides autorisés peuvent accéder aux sommets pour encadrer des groupes de motoneigistes. Leur rôle est essentiel pour assurer la sécurité des visiteurs et protéger l'environnement.

? Le saviez-vous? Il est obligatoire de **détenir une attestation** pour pouvoir guider des excursions en véhicules hors route (VHR) dans le cadre des activités d'une entreprise récréotouristique ou autre

Voici les exigences et engagements attendus:

Formations obligatoires	Engagements
<ul style="list-style-type: none"> • Cours de premiers soins en régions éloignées (40 h) • Attestation de sécurité pour véhicules hors routes (VHR) • Cours Sécurité en avalanche 1er niveau • Formation en sensibilisation écologique (milieu sensible, espèces protégées, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Signer et respecter la Charte de comportement des guides autorisé-e-s dans la zone d'encadrement de la motoneige (Annexe 1) • Respecter le ratio de guidage en accord avec le tableau de calcul d'Aventure Écotourisme Québec entre 1 pour 4 et 1 pour 6, en fonction du niveau des participant-e-s • Signer la Divulgateion et acceptation des risques et responsabilités inhérents au guidage et à la pratique de la motoneige • Ne pas avoir reçu de constats d'infractions, ou avoir fait l'objet d'une enquête en lien avec un constat d'infraction en vertu de la réglementation applicable au territoire • Appliquer la Charte de comportement des motoneigistes (Annexe 2)

Les motoneigistes

Les motoneigistes doivent s'enregistrer à la Station Uapishka, réserver un-e guide autorisé-e et respecter les conditions suivantes:

Formations obligatoires	Engagements
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation à la préservation du milieu naturel et humain • Déroulement et sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Signer et respecter la Charte de comportement des motoneigistes (Annexe 2) • Avoir une motoneige en état et conforme aux normes du ministère des Transports du Québec (MTQ), dont un silencieux d'origine • Respecter la tolérance zéro en matière de consommation d'alcool ou de drogues • Avoir les équipements de sécurité selon l'appréciation du guide en fonction de la zone traversée et du risque d'avalanche en vigueur • Respecter le protocole de sécurité en avalanche, si applicable

Crédit photo: RBMU





Les retombées positives sur les milieux naturels, les communautés et l'expérience touristique

La mise en place de protocoles d'encadrement favorise une cohabitation harmonieuse entre les différents touristes, préserve les milieux naturels et améliore la sécurité. Dans tous les cas, il est souhaitable de mesurer l'efficacité des mesures mises en place, au regard des objectifs poursuivis, afin de modifier, si nécessaire, les modalités de l'encadrement.

L'exemple de la réserve de biodiversité Uapishka

Le protocole de motoneige a généré plusieurs bénéfices :

- Prévention des collisions entre motoneigistes et randonneur-euse-s
- Adoption de comportements respectueux envers la faune, comme observer sans déranger et couper le moteur en cas de rencontre
- Création d'emplois pour la communauté innue, notamment comme guides certifié-e-s et agents territoriaux ou agentes territoriales
- Sensibilisation accrue pour une pratique sécuritaire et responsable de la motoneige

Le **programme de suivi socio-écologique** permet d'évaluer l'impact du protocole et d'ajuster les modalités lors de son renouvellement, assurant ainsi une gestion durable et adaptée.

Annexe 1

Charte de Comportement des guides autorisé·e·s dans la zone d'encadrement de la motoneige

Je soussigné·e: _____

Conscient·e d'être le·la garant·e de l'application d'un dispositif permettant la circulation en motoneige dans un secteur d'exception et soucieux·euse de m'impliquer dans la conservation du patrimoine naturel, je m'engage par la présente à :

- encadrer des sorties motoneige hors-piste dans le plus strict respect du protocole établi et des normes/recommandations d'Aventure Écotourisme Québec (AEQ) notamment en ce qui a trait au ratio d'encadrement, aux quotas, au matériel et aux principes de sécurités et de respect de l'environnement
- prodiguer une formation à mes client·e·s, dont 15 minutes consacrées à la mission de conservation de la réserve, la fragilité du protocole et les peines encourues en cas d'infraction
- faire signer la charte de comportement à tous·tes les motoneigistes sous ma responsabilité
- remplir un registre d'accès pour chaque sortie et le déposer au ou à la gestionnaire du protocole avant chaque sortie
- rapporter tous les déchets, objets, fluides ou pièces détachées à l'extérieur de la réserve, dans un contenant approprié
- utiliser uniquement la motoneige là où l'épaisseur de neige est suffisante pour ne pas endommager le sol et/ou la végétation et éviter tout secteur de faible épaisseur de neige ou de végétation/sol visible
- veiller à n'occasionner aucun bris sur la végétation (arbres, mousses, lichens) et corriger immédiatement tout comportement inadéquat observé
- faire adopter un comportement sécuritaire dans l'objectif de prévenir des avalanches déclenchées par les motoneiges des groupes que j'encadre
- faire adopter un comportement courtois et respectueux des autres touristes en skis ou à marche en évitant tout régime moteur inapproprié et vitesse excessive, en cédant la priorité et en m'éloignant le plus silencieusement possible si de l'aide n'est pas requise
- utiliser une motoneige pourvue d'un silencieux d'origine en bon état de fonctionnement et n'accepter de guider que des motoneigistes qui utilisent une motoneige pourvue d'un silencieux d'origine en bon état de fonctionnement
- rester à distance de la faune pour l'observer sans jamais chercher à poursuivre un animal. En cas d'observation d'un animal, s'éloigner le plus silencieusement possible de l'animal ou éteindre le moteur jusqu'à ce que l'animal s'éloigne
- rapporter dans les 48 h au ou à la gestionnaire du territoire le signalement et le maximum d'information concernant d'éventuel·le·s contrevenant·e·s au règlement sur le territoire

Fait à _____ le _____

Signature: _____

Annexe 2

Charte de Comportement des motoneigistes

Je soussigné-e: _____

Conscient-e de bénéficier d'un protocole permettant l'encadrement de la circulation en motoneige dans un espace d'exception et soucieux-euse de m'impliquer dans la conservation du patrimoine naturel, je m'engage par la présente à :

- me conformer aux consignes données par le-la guide responsable de l'excursion en tout temps
- rapporter tous les déchets, objets, fluides ou pièces détachées à l'extérieur de la réserve et dans un contenant approprié
- utiliser uniquement la motoneige là où l'épaisseur de neige est suffisante pour ne pas endommager le sol et/ou la végétation et éviter tout secteur de faible épaisseur de neige ou de végétation/sol visible
- veiller à n'occasionner aucun bris sur la végétation (arbres, mousses, lichens) et rapporter au ou à la guide tout comportement inadéquat observé sur un-e des participant-e-s internes ou non à mon groupe
- adopter un comportement sécuritaire dans l'objectif de prévenir des avalanches déclenchées par ma motoneige
- adopter un comportement courtois et respectueux des autres touristes en évitant tout régime moteur inapproprié, vitesse excessive, céder la priorité et m'éloigner le plus silencieusement possible (sauf en cas d'urgence ou de détresse)
- utiliser une motoneige pourvue d'un silencieux d'origine en bon état de fonctionnement
- rester à distance de la faune pour l'observer sans jamais chercher à poursuivre un animal. En cas d'observation d'un animal, s'éloigner le plus silencieusement possible de l'animal ou éteindre le moteur jusqu'à ce que l'animal s'éloigne

Complété à _____ le _____

Complété par
(en lettres moulées) _____

Signature: _____



RÉGION DE BIOSPHÈRE

**MANICOUAGAN
UAPIHKA**



unesco

Québec 

Ce projet est soutenu financièrement par
le ministère du Tourisme du Québec.